

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2016

Salle des Fêtes – Any-Martin-Rieux

Relevé de décisions

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des « Trois Rivières », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Any-Martin-Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Membres en exercice : 60

Membres présents et votants : 51

Etaient Présent(e)s :

Conseiller(e)s titulaires :

MAILLARD Prince (Any-Martin-Rieux), SAUVAGE Yann (Any-Martin-Rieux), CHARLIER Denise (Aubenton), KALVAS Francis (Aubenton), VERDIER Pierre-Marie (Besmont), FOSTIER Claude (Besmont), DEMEAUX Maurice (Buire), VALLERAND Pascale (Buire), HUYGHE Pascal (Coingt), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), MARLANT Yannick (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson), BALITOUT Gérard (Hirson), POULET Annick (Hirson), EGLOFFE Joël (Hirson), BOCQUET Franck (Hirson), VILAIRE Francis (Hirson), WAUTHIER Guy (Iviers), FOURNA Patrick (Iviers), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BANTIGNIES Bruno (Jeantes), DUPRE Michel (La Hérie), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), BALIN Christophe (Landouzy-La-Ville), BONNAIRE Guy (Leuze), LOTTIN Jocelyne (Leuze), LEFEVRE Philippe (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), BULTEZ Thierry (Martigny), VAN ELSLANDE Dominique (Mondrepuis), LARIVE Joël (Mondrepuis), DUFOUR Daniel (Mont-Saint-Jean), KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), DUPONT Yves (Neuve-Maison), DEVIN Serge (Ohis), LANDERIEUX Michel (Ohis), FERREZ Pascal (Origny-en-Thiérache), CANON Mathieu (Saint-Clément), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel), GAUDENZI Josiane (Saint-Michel), BEVIERRE Gérard (Saint-Michel), BREILLAT Martine (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), LEGROS Nicole (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy), NIEL Bernard (Wimy).

Donnent pouvoirs :

DERUMIGNY Bernard (Beaumé) à WAUTHIER Guy (Iviers), RAMBOURG Martine (Hirson) à POULET Annick (Hirson), RICHET Francine (Hirson) à MARLANT Yannick (Hirson), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache) à FERREZ Pascal (Origny-en-Thiérache).

Etaient Absent(e)s :

HESTERS Jean-Luc (Beaumé), SOMVILLE Annie (Bucilly), DEFER Régis (Bucilly), MICHEL Alain (Effry), MERCADIER Claude (Effry), BAILLY Pascal (Eparcy), POTEAU Marie-Hélène (Hirson), EVRARD Jean-Marc (La Hérie), DIVRY Louis (Saint-Michel).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Madame Denise CHARLIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I. Projets de délibérations

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 01/CC/2016
	Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS		Date : 9 mars 2016

Conformément à l'article 15 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent **organiser dans les deux mois précédant l'examen du budget un Débat d'Orientations Budgétaires.**

Dans une circulaire du 14 octobre 1994, le Ministère de l'Intérieur rappelle que ce débat doit donner lieu à une délibération, qui n'emporte pas par elle-même de caractère décisionnel. En effet, **le débat n'a pour objet que de fournir des indications utiles pour la préparation du budget primitif.** Naturellement, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un Débat d'Orientations Budgétaires serait entachée d'illégalité.

La loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, en a modifié les **modalités de présentation.** En effet, elle impose désormais la présentation obligatoire d'un **rapport d'orientations budgétaires (ROB).**

Dans un souci de transparence constant, la Communauté de communes des « Trois- Rivières » **s'astreignait déjà** à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année. Il sera ainsi **complété cette année, conformément à loi,** avec notamment plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Dans ce cadre, un **document d'orientations budgétaires a été préparé à partir du travail des différentes Commissions de la Communauté** (Economie, Tourisme et Attractivité territoriale, Affaires financières et budgétaires, Gestion de l'eau, Développement durable et gestion des déchets, Habitat-urbanisme, Economie numérique et Web, Aménagement du territoire et développement local, Insertion-emploi-formation et Equipement-travaux-lutte contre les inondations). Leurs conclusions se veulent **prospectives et pluriannuelles.**

En effet, **la majorité des opérations d'équipement communautaires fait aujourd'hui l'objet d'une programmation étalée sur plusieurs exercices.** Il s'agit essentiellement des **programmes immobiliers** et d'**aménagement** des espaces d'activités économiques, de la mise en œuvre du **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** comme du **Contrat global pour l'eau** établi avec l'Agence de l'Eau.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2016.

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SITE TOURISTIQUE DE BLANGY ET DU CAMPING DE LA CASCADE	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
	Economie, Tourisme et Attractivité territoriale		02/CC/2016
	Rapporteur :		Date :
	Jean-Jacques THOMAS		9 mars 2016

Dès 2008, le Conseil de la Communauté de communes des Trois-Rivières a engagé une réflexion sur l'aménagement du site touristique de Blangy et du Camping de la Cascade. Au travers de cette opération ambitieuse, la Communauté de communes a ainsi créé un véritable pôle touristique vert. La proximité des centres économiques dynamiques de Reims, Valenciennes ou Charleroi permet d'envisager pour le pays des Trois-Rivières de réelles opportunités de développement dans un cadre transfrontalier, voire transnational, dépassant ainsi les limites administratives traditionnelles.

La présence d'équipements attractifs (Centre aquatique et bowling « Ile verte », Abbaye de Saint-Michel, Sémaphore, etc.), comme la proximité immédiate de grands équipements d'intérêt régional, national et international (Val Joly, Hippodrome de la Capelle, Lac de l'Eau d'heure...), favorisent tout autant le développement touristique local.

La définition d'une stratégie offensive tournée vers une offre de courts séjours apparaît donc de plus en plus indispensable au développement économique. De plus, elle améliorera l'image du territoire et accroîtra significativement son attractivité, avec des retombées tant en matière de fréquentation touristique que de nouvelles implantations.

La Communauté de communes a donc souhaité favoriser l'émergence d'une offre touristique autour de deux axes (animation et équipements) distincts, mais complémentaires. Le volet « animation » doit favoriser la structuration progressive d'une filière économique autour d'une offre de loisirs globale et durable, ainsi que la valorisation commerciale de produits packagés tournés vers des clientèles de groupes et de séminaires.

Le volet « équipement » prévoit l'aménagement et la modernisation de sites de loisirs. Si certains sites exigent de simples aménagements, d'autres nécessitent un effort d'équipement plus important. C'est le cas du Domaine de Blangy.

A ce titre, le tourisme rural représente près du tiers de la fréquentation touristique française (28% des nuitées), derrière la destination « mer » (46,7%), mais devant celle liée à la ville (23,9%). Les clientèles du tourisme vert recherchent, en effet, une authenticité assurée aussi bien par le cadre du séjour, que par la qualité d'accueil.

Justement, le site de Blangy, et le camping de la Cascade disposent d'un cadre environnemental remarquable susceptible d'offrir une qualité conforme aux attentes des clientèles du tourisme « vert ». Cependant, le potentiel du site restait jusqu'alors insuffisamment exploité en raison notamment de l'inadaptation de la structure d'hébergement de plein air à l'évolution actuelle du marché et du manque d'hébergement.

Par conséquent, lors de sa séance des **17 juin 2009** et **29 juin 2011**, le Conseil de la Communauté de communes des Trois-Rivières s'est prononcé **favorablement** sur l'**opération d'aménagement global** avec **la construction d'une base de loisirs sportifs, la modernisation du camping de la Cascade ainsi que la création d'un hameau locatif de 15 résidences de loisirs (ou cottages).**

Le 19 octobre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le **principe d'une délégation de service public (affermage)** capable de favoriser une gestion dynamique et efficace du Domaine de Blangy.

A ce titre, la **Commission de Délégation de Service Public**, après avoir validé le **22 mai 2015** les candidats admis à présenter une offre, à savoir le groupement « **SEML Intégrale/Thiérache Sport Nature** », s'est réunie successivement le **20 octobre 2015** pour ouvrir les offres et le **17 décembre 2015** pour approuver le rapport d'analyse et formuler un avis.

Financièrement, l'analyse souligne que l'**offre du groupement conjoint « SEML Intégrale/Thiérache Sport Nature » se situe dans la cible budgétaire** fixée par la Communauté de communes des Trois-Rivières.

Le groupement conjoint a proposé une **véritable politique d'animation et de développement commercial du site** pour optimiser les recettes et proposer ainsi une **redevance en faveur de la Communauté de communes**. Ils devaient tout autant affirmer la vitrine que constitue indéniablement l'équipement pour le territoire.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le **17 décembre 2015** a demandé au Président d'**engager les négociations** pour obtenir du groupement conjoint « **SEML Intégrale/Thiérache Sport Nature** » toutes informations, explications et justifications complémentaires pour obtenir le meilleur rapport qualité du service conformément à l'article L.1411-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a donc rencontré le groupement « SEML Intégrale/Thiérache Sport Nature » lors d'une réunion le 11 janvier 2016.

Au terme de cette rencontre, **le groupement a précisé et confirmé son offre par courrier du 14 Janvier 2016**. Les négociations ont donc été clôturées.

Désormais, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire à l'appui du rapport du Président exposant les motifs de la proposition.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relative à la publicité des délégations de service public ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public des 22 mai 2015, 20 octobre 2015 et 17 décembre 2015 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération motivant le choix d'un délégataire de service public relatif au site touristique du Domaine de Blangy ;

Vu le projet de contrat d'affermage de Délégation de Service Public annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le rapport et le projet de contrat d'affermage de Délégation de Service Public joints en annexe ;

APPROUVE la décision de l'exécutif relatif au choix du candidat retenu ;

DÉCIDE, en conséquence, de retenir le groupement/conjoint « SEML Intégrale/Thiérache Sport Nature » en qualité de délégataire pour la gestion du service public du Domaine de Blangy à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 9 ans ;

AUTORISE le Président à signer le contrat d'affermage correspondant avec le groupement/conjoint « SEML Intégrale/Thiérache Sport Nature » ainsi que toutes les pièces se rapportant au contrat.

Le Président rappelle aux représentants de la SEML Intégrale de ne pas prendre part au vote.

Maurice DEMEAUX demande qui, des deux prestataires, assurera la Direction du Domaine de Blangy.

Jean-Jacques THOMAS explique que la SEML Intégrale et «Thiérache Sports Nature » sont un groupement conjoint. Dès lors, les responsabilités sont partagées et définies, et, les activités séparées. Par exemple, la SEML Intégrale gèrera la restauration et « Thiérache Sports Nature » assurera les activités sportives.

Maurice DEMEAUX demande si une seule comptabilité sera tenue ou différenciée par prestataire.

Jean-Jacques THOMAS répond qu'il s'agira d'une comptabilité analytique : « Thiérache Sports Nature » aura à agrémenter le mur d'escalade qui lui sera livré « Brut » et de ce fait, percevra les bénéfices liés à l'activité.

Maurice DEMEAUX s'interroge sur la possibilité d'une restauration mixte entre le Complexe sportif et de loisirs « L'Ile Verte » et le Domaine de Blangy.

Jean-Jacques THOMAS précise qu'il est difficile d'entreprendre une mutualisation sur ce point. Les deux restaurations seront bien séparées.

Pascal HUYGUE se demande à qui reviennent les installations financées par les délégataires à la fin du contrat.

Jean-Jacques THOMAS explique qu'à l'issue du bail de neuf ans, le nouveau cahier des charges induira la reprise du personnel en exercice sur le site ainsi que, l'entretien et le renouvellement des équipements.

Objet : SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES « TROIS-RIVIÈRES »	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
	Affaires financières et budgétaires		03/CC/2016
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		9 mars 2016

Par arrêté en date du **29 décembre 1995**, le Préfet de l'Aisne a procédé à la création de la **Communauté de communes des Trois-Rivières**. Depuis cette date, pour répondre aux enjeux du **développement du territoire**, les **vingt-six communes** membres lui ont progressivement transféré de nouvelles compétences.

Par la consultation successive des Conseils municipaux, la Communauté de communes a ainsi pris la compétence en matière de **réalisation d'études, de contractualisation de procédures en faveur de l'animation et des loisirs des jeunes à l'échelle intercommunale** (arrêté préfectoral du 22 octobre 1997) ; de **contractualisation de procédures en faveur de l'insertion et l'emploi à l'échelle intercommunale**, de **création et gestion d'un complexe sportif et de loisirs communautaire** (arrêté préfectoral du 7 mai 1999) ; de **promotion, coordination et mise en œuvre d'une politique de lutte contre la pollution** (arrêté préfectoral du 10 juillet 2000).

En **2001**, la Communauté de communes a procédé à une **large révision de ses statuts lui permettant notamment d'exercer de nouvelles missions** au titre de la **politique du logement social et de la voirie d'intérêt communautaire** et de renforcer son action en matière **d'aménagement de l'espace et son soutien au développement économique** (arrêté préfectoral du 5 décembre 2001).

Elle a aussi intégré la **compétence collective, valorisation des déchets ménagers et assimilés** (arrêté préfectoral du 2 octobre 2002), permettant une harmonisation des modes de collecte sur le territoire communautaire et son **adhésion au Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne** (arrêté préfectoral du 3 décembre 2003). Elle a par ailleurs décidé d'étendre ses compétences à la **construction ou à la rénovation de bâtiments mis à disposition de l'Etat pour répondre aux besoins de la gendarmerie nationale**.

Dans le cadre de ses compétences de « protection et mise en valeur de l'environnement » et pour compléter sa mission de **contrôle d'assainissement non collectif**, la Communauté de communes a **intégré la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général** (arrêté préfectoral du 11 décembre 2003).

Favorable à la **création du Syndicat mixte du Pays de Thiérache** (arrêté préfectoral du 20 juillet 2004), elle a également **redéfini la notion d'intérêt communautaire à travers sa politique de logement social communautaire** (arrêté préfectoral du 21 octobre 2005). Plus récemment, elle s'est dotée de la compétence **assainissement collectif**.

Enfin le **19 septembre 2007**, la **volonté d'instaurer une véritable stratégie touristique autour de la professionnalisation de l'accueil des touristes, la promotion du territoire et la commercialisation de produits de courts séjours**, l'a amené à **élargir ses compétences**.

Le **développement de l'ensemble de ces missions** a nécessairement conduit à un renforcement de l'équipe communautaire s'accompagnant d'un **besoin constant en surface de bureaux**.

Après avoir **loué, depuis 1995**, auprès de la ville de Saint-Michel, **539,5 m2 de bureaux** dans l'**ancienne école « Rochefort »**, 8 place Rochefort, les membres de la Communauté de communes ont souhaité **disposer de locaux plus fonctionnels**.

Après une **étude réalisée en 2011** notamment sur les coûts relatifs à de possibles aménagements sur le site de Saint-Michel, les conclusions ont privilégié l'**optimisation de locaux libres et propriétés** de la

Communauté. C'est donc logiquement que le choix s'est porté sur une **implantation au Sémaphore** où plus de **500 m2** étaient encore **disponibles**.

Avec un **emplacement plus accessible depuis la rocade d'Hirson**, les nouveaux locaux communautaires se trouvent implantés **au cœur d'un site particulièrement symbolique de l'action de reconversion économique** de la Communauté de communes. Enfin, ce **site plus moderne favorise un « effet vitrine » plus attractif pour de nouveaux investisseurs**.

Il convient donc **d'acter le transfert comptable de 547,93 m2 du centre d'affaires, depuis le budget « Opérations Immobilières » vers le budget Principal pour les surfaces utiles à l'exercice de nos missions de service public**.

Les services de « France Domaines » **ont, quant à eux, fixé la valeur de cession à hauteur de 1.400 €/m2** avec une marge de +/- 10% soit pour la surface concernée une **valeur comprise entre 690.391,80 € et 843.812,20 €**.

La valeur réelle de la construction rapportée à la surface cédée est évaluée comptablement à **840.096,31 €**. Cette charge supportée par le **budget principal est compensée par la recette de cession au budget annexe « Opérations immobilières »**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20/CC2013 du 28 Mars 2013 ;

Vu l'estimation des services de France Domaines du 13 Mars 2013;

DÉCIDE d'acquérir l'ensemble immobilier de 547,93 m2 de bureau au centre d'affaires « Le Sémaphore » à Buire, moyennant la somme de 840.096,31 € ;

PRÉCISE que l'opération comptable de cette cession se réalisera entre le Budget « Opérations Immobilières » et le Budget Principal de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets correspondants.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS	Affaires financières et budgétaires		04/CC/2016
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		9 mars 2016

Les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la publicité des budgets et des comptes et issues de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, prévoient qu'il **appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes en 2015**.

Au Budget principal figure l'acquisition de la Tour Florentine et les parcelles non bâties, concernant les sections **A N° 1037, 1039, 1044 et 1177, situées à Buire** d'une contenance totale de **2 964 m²**. Ces **parcelles**, appartenant à la Commune de Buire, **ont été acquises moyennant 1 € symbolique**.

Aucune cession n'a été effectuée au titre de l'année 2015.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le bilan des cessions-acquisitions tel que présenté par Monsieur le Président ;

PRÉCISE que la présente délibération et le bilan des cessions-acquisitions d'immeubles de l'année 2015 seront annexés au compte administratif 2015 de la Communauté de communes.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	Commission : Affaires financières et budgétaires	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 05/CC/2016
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 9 mars 2016

Le Code des Marchés Publics implique que l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution fasse l'objet d'un rapport récapitulatif au cours du premier trimestre de chaque année.

Ainsi, et conformément à l'article 133 du code des marchés publics 2011 et à l'arrêté du 21 juillet 2011 du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

Pour les marchés conclus en 2015, sont ainsi regroupés les marchés dont le prix est de 20.000 € HT à 89.999 € HT ; 90.000 € HT à 206.999 € HT ; 207.000 € HT et plus pour les marchés de fournitures et de services. Pour les marchés de travaux, il est de 20.000 € HT à 89.999 € HT ; 90.000 € HT à 5.185.999 € HT ; 5.186.000 € HT et plus.

Un compte rendu de la conclusion de ces marchés est donc donné au Conseil communautaire.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la conclusion des marchés énumérés dans l'annexe jointe.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 06/CC/2016
	Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS		Date : 9 mars 2016

Statutairement pour tous leurs agents, les **collectivités sont leur propre assureur** en matière **d'assurance maladie** et de **couverture sociale globale d'assurance** : accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès, etc.

Les collectivités peuvent cependant contracter une assurance couvrant ces risques. Dans ce cadre, la **Communauté de communes a souscrit**, auprès de la Société « quarem », un **contrat** qui arrive à **échéance le 31 décembre 2016**. Il permet une indemnisation des risques financiers restant à la charge de la collectivité après un arrêt maladie ou un accident du travail.

Pour bénéficier d'économies d'échelle, les collectivités peuvent également **confier au Centre de Gestion la négociation de ce type de contrat**. Cette procédure respecte naturellement la réglementation en matière de commande publique édictée par le Code des marchés publics.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire de **donner mandat au Centre de Gestion** pour organiser une **consultation** afin de recueillir la **meilleure offre** (risques couverts/coût) couvrant les **risques statutaires du personnel communautaire** et, donc, d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion, pour le compte de la collectivité, la négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.**

■ **agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.**

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes aux besoins de la Communauté de communes des Trois-Rivières.

Objet : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 07/CC/2016
	Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS		Date : 9 mars 2016

La loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit la généralisation des ratios promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade.

L'objectif est de **faciliter les déroulements de carrière** en passant d'un système de quotas fixés par décrets à un dispositif de ratios promus/promouvables. Ce système permet aux collectivités locales de disposer de **moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines mieux adaptés aux réalités démographiques locales.**

Aussi, conformément à l'article 35 de la loi modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, **lors de sa séance du 19 septembre 2007**, après avis du Comité Technique Paritaire, les **ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C** (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) **ont été votés au taux de 50% par le Conseil communautaire.**

Or, afin de prendre en compte les **évolutions réglementaires et statutaires** intervenues pour les différentes catégories d'agents et compte tenu de l'évolution des recrutements, il est proposé de fixer un **taux d'avancement de grade de 100% pour tous les cadres d'emploi et grades des trois catégories A, B et C de toutes les filières**, afin d'accompagner les agents dans leurs carrières.

Néanmoins, bien qu'un taux soit déterminé, **l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non le ou les agents promouvables** et de **retenir des critères tels que la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

<p>Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne en date du 8 mars 2016 ;</p> <p>ABROGE la délibération n°53/CC/2007 du 19 septembre 2007 ;</p> <p>DÉCIDE de fixer un ratio « promus/promouvable » à 100% pour tous les cadres d'emploi et grades des trois catégories A, B et C de toutes les filières, exception faite du cadre d'emploi des agents de la police municipale, à compter de l'exercice 2016 ;</p> <p>RAPPELLE que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription du ou des agents promouvables sur le tableau annuel d'avancement ;</p> <p>PRÉCISE que la présente délibération sera valable de manière indéterminée tant qu'elle n'aura pas été modifiée ;</p> <p>INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire aux articles et chapitres prévus à cet effet.</p>
--

II- Questions diverses :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Buire, le 15 mars 2016



Le Président de la Communauté de Communes
des « Trois Rivières »,

Jean-Jacques THOMAS.